

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1166, PUR Colle volume

Numéro de matière PF1166

Mise à jour: 23.10.2020
Version: 11

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 1 de 15

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permafix 1166, PUR Colle volume

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: polyuréthane-mousse, mastic d'étanchéité

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach
Suisse

Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l'information:

Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1; H222; H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Resp. Sens. 1; H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Carc. 2; H351 Susceptible de provoquer le cancer.

STOT SE 3; H335 Peut irriter les voies respiratoires.

STOT RE 2; H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1166, PUR Colle volume

Numéro de matière PF1166

Mise à jour: 23.10.2020
Version: 11

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 2 de 15

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H222	Aérosol extrêmement inflammable.
	H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
	P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
	P260	Ne pas respirer les aérosols.
	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
	P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
	P405	Garder sous clef.
	P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Contient Diisocyanate de diphenylméthane (isomères/homologues)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1166, PUR Colle volume

Numéro de matière PF1166

Mise à jour: 23.10.2020
Version: 11

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 3 de 15

2.3 Autres dangers

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.

Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.

Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques.

en cas d'asthme, de maladies de peau eczémateuse ou de problème de peau, éviter tout contact avec le produit.

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: substance active avec propulseur

Composants dangereux:

Ingrédient	Désignation	Teneur	Classification
N°CE 237-158-7 CAS 13674-84-5	Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)	10 - 20 %	Acute Tox. 4; H302.
n° de liste 618-498-9 CAS 9016-87-9	Diisocyanate de diphenylméthane (isomères/ homologues)	10 - 20 %	Acute Tox. 4; H332. Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. Resp. Sens. 1; H334. Skin Sens. 1; H317. Carc. 2; H351. STOT SE 3; H335. STOT RE 2; H373.
REACH 01-2119472128-37-xxxx N°CE 204-065-8 CAS 115-10-6	Éther méthylique	5 - 10 %	Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.
REACH 01-2119485395-27-xxxx N°CE 200-857-2 CAS 75-28-5	i-butane; <0,1% butadiène	5 - 10 %	Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.
REACH 01-2119486944-21-xxxx N°CE 200-827-9 CAS 74-98-6	Propane	2,5 - 5 %	Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
En cas de malaise, consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1166, PUR Colle volume

Numéro de matière PF1166

Mise à jour: 23.10.2020
Version: 11

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 4 de 15

En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais; si nécessaire utiliser un appareil respiratoire ou administrer de l'oxygène. Allonger la victime au calme et appeler aussitôt un médecin. En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport. En cas de malaises, consulter un médecin.

Après contact avec la peau: Laver aussitôt avec de l'eau et du savon, et si disponible, avec beaucoup de polyéthylène-glycole 400. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite immédiatement un ophtalmologiste.

Ingestion: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir sans l'instruction d'un médecin. Appeler aussitôt un médecin.
Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance..

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut irriter les voies respiratoires. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.
Toux, troubles respiratoires

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, Mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO2).

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles qui sont plus lourds que l'air. Ils s'épanchent au niveau du sol et peuvent causer un retour de flammes sur de grandes distances.

En cas d'un fort échauffement ou d'un incendie il peut se former des gaz toxiques.: acide chlorhydrique (HCl), Cyanure d'hydrogène (HCN), oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1166, PUR Colle volume

Numéro de matière PF1166

Mise à jour: 23.10.2020
Version: 11

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 5 de 15

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau.
Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.
Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas respirer les aérosols. Éviter le contact avec la substance.
Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Assurer une aération suffisante.
Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir toute personne non protégée à l'écart.
Interdire l'accès de la zone en danger dans le sens du vent et alerter les riverains.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations. Danger d'explosion!
En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laisser se solidifier.
Nettoyer soigneusement la zone polluée.
En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.

Indications complémentaires:

Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1166, PUR Colle volume

Numéro de matière PF1166

Mise à jour: 23.10.2020
Version: 11

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 6 de 15

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Aspirer les aérosols et/ou vapeurs se trouvant en haute concentration aux postes de travail. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur. Equiper les lieux de travail d'un rince-oeil et d'une douche de premier secours.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
A stocker en position debout.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker avec des substances comburantes, auto-inflammables ou s'enflammant facilement. Ne pas stocker avec agents oxydants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur seuil
115-10-6	Éther méthylique	Europe: IOELV: TWA Suisse: VME	1920 mg/m ³ ; 1000 ppm 1910 mg/m ³ ; 1000 ppm
75-28-5	i-butane; <0,1% butadiène	Suisse: VLE Suisse: VME	7600 mg/m ³ ; 3200 ppm 1900 mg/m ³ ; 800 ppm
74-98-6	Propane	Suisse: VLE Suisse: VME	7200 mg/m ³ ; 4000 ppm 1800 mg/m ³ ; 1000 ppm

8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1166, PUR Colle volume

Numéro de matière PF1166

Mise à jour: 23.10.2020
Version: 11

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 7 de 15

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

- Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
Lors de la vaporisation, utiliser un masque respiratoire protecteur.
Utiliser un filtre combiné A2-P2 conforme EN 14387
S'il survient une élévation de la concentration: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
- Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme EN 374.
Recommandation: Type de gants: Caoutchouc fluoré - Epaisseur du revêtement: 0,4 mm
Période de latence: > 30 min
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premiers signes d'usure.
- Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.
- Protection corporelle: Porter des vêtements de protection antistatiques et ignifuges.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Equiper les lieux de travail d'un rince-œil et d'une douche de premier secours.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect: État physique à 20 °C et 101,3 kPa: liquide
Forme: Aérosol
Couleur: différent selon la teinture
- Odeur: comme éther
- Seuil olfactif: Aucune donnée disponible
- pH: Aucune donnée disponible
- Point de fusion/point de congélation: Aucune donnée disponible
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Aucune donnée disponible
- Point éclair/plage d'inflammabilité: Aucune donnée disponible
- Taux d'évaporation: Aucune donnée disponible
- Inflammabilité: Aérosol extrêmement inflammable.
- Limites d'explosibilité: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1166, PUR Colle volume

Numéro de matière PF1166

Mise à jour: 23.10.2020
Version: 11

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 8 de 15

Tension de vapeur:	5100 hPa
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	à 20 °C: 1,04 g/mL
Solubilité:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives:	Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Indications diverses: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1166, PUR Colle volume

Numéro de matière PF1166

Mise à jour: 23.10.2020
Version: 11

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 9 de 15

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.
Toxicité aiguë (par voie orale): Manque de données.
Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.
Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire: Resp. Sens. 1; H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée: Skin Sens. 1; H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.
Cancerogénité: Carc. 2; H351 = Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction: Manque de données.
Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H335 = Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): STOT RE 2; H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration: Manque de données.

Autres informations: Indication sur Diisocyanate de 4,4'-diphénylméthane:
DL50 Rat, par voie orale: >10000 mg/kg
DL50 Lapin, dermique: >9400 mg/kg
ETA par inhalation (poussières/brouillard): 1,5 mg/L

Symptômes

Après contact avec les yeux:
Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmolement ou une rougeur.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Indication sur Diisocyanate de 4,4'-diphénylméthane:
Toxicité pour le poisson:
CL50 Danio rerio: >1000 mg/L/96h
plantes aquatiques:
EC50 Scenedesmus subspicatus >1640 mg/L/72h

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1166, PUR Colle volume

Numéro de matière PF1166

Mise à jour: 23.10.2020
Version: 11

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 10 de 15

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6 Autres effets nocifs

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 16 05 04* = Matières dangereuses contenant des gaz en récipients sous pression
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: En Suisse, les déchets industriels spéciaux doivent être remis à une entreprise d'élimination de déchets.
Éliminer le produit durci comme déchet combustible.

Conditionnement

Code de déchet: 15 01 10* = Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Éliminer les récipients complètement vides, selon le matériau, comme déchets combustibles ou déchets métalliques.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
UN 1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID, ADN: ONU 1950, AÉROSOLS
IMDG: UN 1950, AEROSOLS
IATA-DGR: UN 1950, AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 2, Code: 5F
IMDG: Class 2.1, Subrisk -
IATA-DGR: Class 2.1



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1166, PUR Colle volume

Numéro de matière PF1166

Mise à jour: 23.10.2020
Version: 11

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 11 de 15

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IATA-DGR:

néant

IMDG:

-

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: RID: Classe de danger 23, Numéro ONU UN 1950
Etiquette de danger: 2.1
Dispositions particulières: 190 327 344 625
Quantités limitées: 1 L
EQ: E0
Conditionnement - Instructions: P207 LP200
Conditionnement - Dispositions particulières: PP87 RR6 L2
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé:
MP9
Code de restriction en tunnel: D

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: 2.1
Dispositions particulières: 190 327 344 625
Quantités limitées: 1 L
EQ: E0
Équipement nécessaire: PP - EP - A
aération: VE01,VE04

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-D, S-U
Dispositions particulières: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées: 1000 mL
Excepted quantities: E0
Conditionnement - Instructions: P207, LP200
Conditionnement - Réglementations: PP87, L2
IBC - Instructions: -
IBC - Réglementations: -
Instructions réservoirs - IMO: -
Instructions réservoirs - UN: -
Instructions réservoirs - Réglementations: -
Arrimage et manutention: SW1 SW22
Séparation: SG69
Propriétés et observations: -
Groupe de ségrégation: none

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1166, PUR Colle volume

Numéro de matière PF1166

Mise à jour: 23.10.2020
Version: 11

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 12 de 15

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger:	Flamm. gas
Excepted Quantity Code:	E0
Passenger and Cargo Aircraft: Ltd.Qty.:	Pack.Instr. Y203 - Max. Net Qty/Pkg. 30 kg G
Passenger and Cargo Aircraft:	Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 75 kg
Avion-cargo uniquement:	Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 150 kg
Dispositions particulières:	A145 A167 A802
Emergency Response Guide-Code (ERG):	10L

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

14,72 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5; RS 822.115): Jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à entrer en contact avec ou être exposés à cette préparation dans leur travail à moins que l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a accordé une exception.

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères allaitantes ne sont pas autorisés à entrer en contact avec ou être exposés à cette préparation dans leur travail lorsqu'il est établi sur la base d'une évaluation des risques par un spécialiste, que dans le contexte des activités et des mesures de protection appliquées, l'exposition ne fait aucun mal à la mère et l'enfant.

Remise de produits chimiques: Uniquement pour utilisateurs professionnels.

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

14,72 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40, 56, 74

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: P3a

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1166, PUR Colle volume

Numéro de matière PF1166

Mise à jour: 23.10.2020
Version: 11

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 13 de 15

RUBRIQUE 16: Autres informations

Informations diverses

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

- H220 = Gaz extrêmement inflammable.
- H222 = Aérosol extrêmement inflammable.
- H229 = Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H280 = Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H302 = Nocif en cas d'ingestion.
- H315 = Provoque une irritation cutanée.
- H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 = Nocif par inhalation.
- H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 = Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 = Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- EUH204 = Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1166, PUR Colle volume

Numéro de matière PF1166

Mise à jour: 23.10.2020
Version: 11

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 14 de 15

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP: Limite d'exposition professionnelle
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
ETA: Estimation de la toxicité aiguë
CAS: Service des résumés chimiques
CFR: Code des règlements fédéraux
CLP: Classification, étiquetage et emballage
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
CE: Communauté européenne
EN: Norme européenne
UE: Union européenne
IATA: Association du transport aérien international
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
CL50: Concentration létale médiane
DL50: Dose létale 50%
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TLV: Valeur limite d'exposition
ONU: Organisation des Nations unies
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables
LEP: Limite d'exposition professionnelle

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 3: Composition / Informations sur les composants
Mise à jour d'ordre général

Créée: 21.3.2012

Service responsable de la fiche technique

Responsable: voir rubrique 1: Service responsable de l'information

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1166, PUR Colle volume

Numéro de matière PF1166

Mise à jour: 23.10.2020
Version: 11

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 15 de 15

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément designé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

